



Dépôt de bilan et acompte versé

Par **hbeyler**, le **07/03/2009** à **15:02**

Bonjour,
J'ai signé un devis en novembre 2008 pour un chauffage par géothermie et donné un acompte de 20% soit 4200 euros, que j'ai fait débloqué de mon prêt immobilier. Il y a 2 jours, cet entreprise m'informe leur procédure de dépôt de bilan. Puis je récupérer mon argent et par quels moyens ? (le chèque d'acompte a été débité en décembre 2008).
Merci de votre réponse rapide.

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2009** à **04:29**

Bonjour
lors d'un dépôt de bilan vous devez vérifier que votre dette est bien incluse dans la DCP (déclaration de cessation des paiements). Un mandataire professionnel sera désigné par le tribunal en qualité de Représentant des Créanciers et exercera également les fonctions de Liquidateur en cas de Liquidation Judiciaire.
Le dépôt de bilan ne signifie pas cessation d'activité. Contactez l'entrepreneur pour connaître ses capacités à réaliser le chantier.
Attention ne versez plus d'argent avant la réalisation des travaux.
A défaut de possibilité pour l'entreprise d'effectuer les travaux vous devrez par lettre recommandée avec accusé de réception et conformément aux termes du contrat signé mettre en demeure la société de vous rembourser l'acompte versé faute pour elle de ne pouvoir honorer le contrat.
Attention lors d'un dépôt de bilan vous n'êtes pas l'unique créancier et suivant le passif de la société vous pourrez perdre l'acompte du fait des privilèges accordés à certains créanciers et du manque d'actif de la société.
Ci dessous un site vous expliquant la situation dans laquelle se trouve l'entreprise :
<http://www.articles.exafi.com/PC/Memoires/Danelon/danelon4.htm>
Restant à votre disposition